

**ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES APPLICABLE POUR LA REALISATION
DES OUVRAGES D'ASSAI-NISSEMENT D'EAUX USEES EN DEHORS DU
DOMAINE PUBLIC**

I - Domaine d'application

Cette annexe s'applique à toutes les opérations de lotissements, de permis groupés d'immeubles collectifs, de zones industrielles, des ZAC et ZAD.

II – Réseau principal

Dans tous les cas, le réseau sera de type séparatif.

2.1) Prescription générale

Tous les tuyaux et leurs accessoires, ainsi que toutes les fournitures et matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront satisfaire aux prescriptions du fascicule 70 du DDTG de l'instruction de 1977 et de la charte qualité Agence de l'Eau.

2.2) Diamètre

Le diamètre du collecteur principal sera de 200 mm.

2.3) Matériaux

Les tuyaux et leurs accessoires seront de même nature et choisis parmi la liste suivante :

- PVC – CR8 – barre de 3 m
- Fonte ductile, fonte TAG32
- Grès

2.4) Mise en place

Les tuyaux seront posés en ligne droite avec une pente compatible avec une vitesse d'auto curage n'atteignant cependant pas la vitesse maxi de 4m/s. La pente minimum de la canalisation ne pourra être inférieure à 5 mm et 10 mm/m en bout d'antenne.

Les branchements auront minimum 1% de pente. La hauteur de charge sur la canalisation principale ne pourra pas être inférieure à 1,30 m. La hauteur de charge sur la canalisation de branchement ne pourra pas être inférieure à 1,10 m.

L'ensemble des tuyaux sera posé sur un lit de pose réalisé en matériaux 2/6 ou 6/10 concassés. L'enrobage du tuyau sera réalisé à + 10 cm par rapport à la génératrice supérieure du tuyau.

Le remblai de tranchée s'effectuera en concassé 0/20 ou 0/315 sur la totalité de la hauteur. Dans le cas où la tranchée est réalisée dans les espaces verts, un déblai remblai est autorisé.

2.5) Regards

Les regards de visite seront établis aux changements de pente, de diamètre, de direction des canalisations et à tous autres endroits qui pourraient être désignés au cours de leur exécution. Ils devront répondre à la norme NF.

Ils ne pourront être distants de plus de 50 m les uns par rapport aux autres. Les regards coulés sur place seront autorisés après accord du service assainissement de la Communauté de Communes et selon les prescriptions de l'article 5.5 du fascicule 70.

Les regards préfabriqués doivent être parfaitement étanches. L'étanchéité entre les éléments est assurée par un joint type néoprène. L'étanchéité entre les collecteurs et les regards doit être parfaitement assurée par la mise en place d'éléments de fond de regard préfabriqués à cuvette, banquettes et avec des dispositifs de raccordement souples et étanches ainsi que des pièces spéciales.

Les dispositifs de fermeture des regards seront assurés par des tampons fonte articulés classe DN400 série trafic intense, fermeture hydraulique avec marquage EAUX USEES sur le tampon même si les regards sont placés sous trottoirs, accotements ou espaces verts. Ce dispositif devra être conforme à la norme EN124 et certifié par un organisme extérieur (AFNOR, BSI, ...)

Ils comporteront une encoche de déblocage du tampon, celle-ci sera positionnée dans le sens de l'écoulement des effluents. Tous les percements (collecteurs ou branchements) sont réalisés par carottage, tout autre procédé est formellement interdit.

Toutes les chutes seront accompagnées jusqu'à la cuvette et leur conception devra permettre la visite du réseau (hydrocurage, inspection télévisée, obturateurs pneumatiques, ...). La mise en œuvre de plage à 45° pourra être également utilisée, en lieu et place des chutes accompagnées, lorsque plusieurs branchements sont rendus nécessaires, permettant ainsi la suppression des dépôts solides sur les banquettes tout en favorisant l'écoulement des fluides vers l'exutoire.



Regard de visite sous chaussée

2.6) Les branchements

Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble. Le raccordement d'une installation d'eaux usées située à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation (canalisation principale) ne sera pas admise.

Les branchements seront réalisés par culotte de branchement ou éventuellement par carottage dans les regards de visite. Les regards de branchement seront situés principalement sous domaine public en limite de propriété domaine public.

Les boîtes de branchement sont du type à passage direct et sont constituées d'éléments préfabriqués de même nature que la canalisation principale. Elles devront être absolument étanches et comporteront une cuvette et deux plages inclinées. Elles seront obturées dans leur partie supérieure par un tampon fonte à joint hydraulique articulée PHI315 en classe C250 EN 124 avec marquage EU sur le tampon, placé au niveau du sol.

Les boîtes de branchement sont munies côté riverain d'une entrée en 100 mm et peuvent être prolongées d'une longueur de tuyau de 1.50 m minimum obturée à son extrémité.



Boîtier de branchement



Côté réseau principal, une sortie en 150 mm ou 160 mm en règle générale avec une longueur minimale de tuyau de 2m ; La pente minimale du branchement sera de 1 cm/m minimum. Le fût aura un diamètre intérieur minimum de :

- 315 mm pour les branchements jusqu'à 1.50 m de profondeur,
- 400 mm pour les branchements au-delà de 1.50 m et jusqu'à 1.80 m de profondeur
- au-delà : diamètre 1000

Les plantations d'arbres sont interdites sur les collecteurs et sur les branchements. Elles devront être implantées au minimum à 3 m de part et d'autre.

2.7) Poste de relevage

Les postes de relevage devront respecter toutes les prescriptions techniques générales relatives aux stations de refoulement des eaux usées imposées par le cahier des charges réalisé par le service assainissement. Ce document est à la disposition de tout aménageur à la Communauté de Communes.

III – Essais d'étanchéité et inspection caméra du réseau principal des branchements

L'aménageur devra réaliser à sa charge les essais correspondant au fascicule 70 avec notamment :

- des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air suivant le protocole de l'Agence de l'Eau, sur tous les tronçons de regards et branchements particuliers y compris les boîtes de branchements,
- une inspection caméra sur la totalité des tronçons y compris les branchements (fourniture des cassettes vidéo à la Communauté de Communes). Ces essais seront réalisés après que tous les autres réseaux de voirie soient effectués juste avant la réalisation de la couche de roulement dans le cas de chaussée nouvelle.

Le réseau ne sera réceptionné que lorsque tous les essais seront satisfaisants.

IV – Raccordement sur le réseau public existant

Les travaux de raccordement des lotissements, groupes d'habitations, ... sont obligatoirement effectués par la Communauté de Communes ou son mandataire à la charge du pétitionnaire. Ils seront réalisés après confirmation des essais d'étanchéité et d'inspection caméra positifs et de la fourniture du plan de récolement. Le raccordement se fera obligatoirement sur un regard existant ou à créer.

La demande de raccordement sera faite par écrit par l'aménageur au service assainissement. Un devis relatif aux travaux de raccordement sera adressé au demandeur pour accord. Le pétitionnaire devra dans les délais qui lui seront fixés par le Receveur, assurer le règlement des frais de raccordement et les participations financières.

Dans l'hypothèse où il ne se conformerait pas à ces obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'obturer le raccordement.

V – Document à fournir au service assainissement du district

5.1) *Avant exécution (instruction PC)*

Les plans précis du réseau d'assainissement, échelle 1/200 à 1/500 profils en long ... du projet devront être soumis pour avis au service assainissement. Devront être joints à ces plans une nomenclature précise de tous les matériaux utilisés et les notes de calcul.

5.2) *Après travaux*

♦ Le plan de récolement devra être en coordonnées LAMBERT 3 rattaché au NGF et exécuté par un géomètre agréé (précision de classe A conformément à la loi Grenelle 2).

Il sera remis au service assainissement de la Communauté de Communes au plus tard un mois après la fin des travaux en :

- 2 exemplaires papiers
- 1 contre calque
- 1 CD format informatique DWG ou DXF

Les plans comprendront le nivellement par rapport à des repères NGF et par rapport à des points fixes qui sont :

- les tampons de regard
- des radiers du collecteur
- des regards de branchement (radiers et tampons)
- des points de raccordement des branchements particuliers sur le collecteur principal
- les diamètres et nature des canalisations
- les sens d'écoulement
- les pentes entre chaque regard de visite
- le nom des rues, place, ...
- le détail des ouvrages spécifiques.

♦ Le résultat de l'inspection télévisée du collecteur principal et des branchements de moins de trois mois.

VI – Suivi des travaux

Le service assainissement devra être prévenu au moins 15 jours avant le démarrage des travaux. Un agent assistera aux réunions de chantier dont les comptes rendus seront envoyés au service assainissement de la Communauté de Communes. Des contrôles inopinés pourront être effectués pendant les travaux et des demandes de contrôles spécifiques par un laboratoire agréé pourront être éventuellement demandées.

VII – Demande de classement

La demande de classement devra être accompagnée d'un dossier technique comportant tous les documents cités au paragraphe 5 ainsi qu'un plan définissant les limites des futurs domaines publics et privés.

Lorsque les réseaux principaux seront situés sur domaine privé, un acte notarié établira un droit de servitude au profit de la Communauté de Communes. Les frais d'inscription et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de l'aménageur.